

CODE DE CONDUITE

**DES PROFESSIONNELS
ET AUTRES PERSONNES
EN CONTACT AVEC
DES ENFANTS ET DES
ADOLESCENTS**



FC BARCELONA





Le club de football de Barcelone et la Fondation Barça (ci-après "FC Barcelone") se sont fermement engagés à créer des environnements sûrs et protecteurs, qui garantissent le bien-être de tous les enfants et adolescents. Le présent document fait partie intégrante de la **politique de protection de l'enfance** du FC Barcelone. Il détaille les engagements pris par chaque professionnel quant à son comportement dans ses interactions avec les enfants et les adolescents.

Quels que soient leurs liens avec le FC Barcelone, tous les adultes en contact avec des enfants et des adolescents prennent les engagements suivants :

1. lire, connaître et comprendre la **politique de protection de l'enfance**, les instruments de sa mise en œuvre et ses implications pour leur travail au quotidien ;
2. connaître et respecter les droits des enfants et des adolescents, et adopter une attitude respectueuse, honnête et chaleureuse à leur égard ;
3. offrir le modèle d'une éducation cohérente fondée sur un traitement affectif, respectueux et protecteur ;
4. ne jamais agir avec violence dans leurs actions, leur langage et leurs gestes ;
5. veiller à ce que les espaces où ils travaillent avec des enfants et des adolescents soient des environnements sûrs et protecteurs, dans lesquels les enfants et les adolescents peuvent s'épanouir pleinement sur le plan social, émotionnel, cognitif et physique ;
6. traiter tous les enfants et les adolescents de manière équitable, en s'adaptant à leurs caractéristiques et à leurs besoins individuels, et en œuvrant pour l'inclusion de tous les enfants et adolescents avec lesquels ils travaillent ;
7. utiliser des pratiques pacifiques de résolution des conflits au quotidien ;
8. faciliter et encourager la participation des enfants et des adolescents, et prévoir des moments où ils peuvent exprimer leurs opinions, inquiétudes et propositions ;
9. travailler toujours avec les enfants et les adolescents dans des lieux accessibles, en laissant la porte de la salle, du bureau ou de l'installation ouverte ou entrouverte, et en permettant à l'enfant ou à l'adolescent d'entrer et de sortir quand il le souhaite ; conduire toujours les entretiens individuels avec un enfant ou un adolescent dans un endroit visible ;
10. respecter les espaces interpersonnels et intimes des enfants et des adolescents, particulièrement en ce qui concerne les espaces clos (vestiaires, toilettes, chambres...), et toujours prévenir avant d'y pénétrer ;

11. garantir le respect de la vie privée, de la confidentialité et du droit à la protection des données personnelles tant des enfants et des adolescents, que de leurs familles et de leurs tuteurs légaux ;
12. respecter le droit à l'image des enfants et des adolescents ;
13. utiliser uniquement les moyens de communication établis par le FC Barcelone pour échanger avec les enfants, les adolescents, leurs familles et leurs tuteurs légaux ;
14. s'acquitter des responsabilités propres à leur rôle professionnel ou personnel, comme défini dans les **fonctions et responsabilités de protection**, sachant qu'il entre dans leurs attributions d'assurer la protection des espaces dans lesquels ils travaillent ou mènent des activités avec les enfants et les adolescents, et de garantir que ces environnements restent sûrs et protecteurs ;
15. faire preuve de proactivité pour identifier les situations susceptibles de présenter un risque pour l'intégrité physique, psychologique ou sexuelle des enfants et des adolescents. À cet égard, suivre les lignes directrices du **protocole d'intervention** et des autres instruments de protection établis pour les situations à risque ou de violence ;
16. participer à l'élaboration de la cartographie des risques de l'environnement dans lequel ils travaillent ou mènent des activités avec des enfants et des adolescents, et signaler tout risque (physique, émotionnel ou de tout autre type) qui n'a pas été détecté ou corrigé.





Les comportements suivants ne seront en aucun cas tolérés :

- 1.** se livrer à des actes de nature sexuelle ou entretenir tout type de relation sexuelle, physique ou virtuelle, avec des enfants et des adolescents dans quelque sphère que ce soit, y compris dans la vie privée. L'ignorance de l'âge de l'enfant ou de l'adolescent n'exonère pas de la responsabilité. À cet égard, rappelons que toute personne âgée de moins de 18 ans est considérée comme un enfant ou un adolescent, quelle que soit la législation appliquée dans d'autres pays en la matière. De même, une personne travaillant pour le FC Barcelone ou collaborant à ses projets et programmes ne pourra être mariée à un mineur ;
- 2.** adopter des comportements érotiques, exhibitionnistes ou sexuellement provocants en présence d'un enfant ou d'un adolescent, ou utiliser, laisser regarder ou mettre à la disposition d'enfants et d'adolescents des images à caractère sexuel ou pornographique ;
- 3.** agir dans le but d'embarrasser, d'humilier, de rabaisser ou de dégrader les enfants et les adolescents, leur infliger une forme quelconque de punition violente ou de maltraitance émotionnelle, ou utiliser un langage inapproprié en leur présence ;
- 4.** faire preuve de discrimination ou d'un traitement préférentiel, que ce soit pour favoriser ou pour exclure certains enfants ou adolescents ;
- 5.** inciter à la haine ou à toute forme de discrimination, dont le sexisme, le racisme, la xénophobie et le rejet des personnes LGTBI ;
- 6.** agir de manière offensante, adopter des conduites physiques inconvenantes, en affichant un modèle de comportement inapproprié à l'intérieur ou à l'extérieur de l'enceinte sportive ;
- 7.** promouvoir, accepter ou tolérer les comportements violents entre enfants et adolescents, ou laisser s'établir des dynamiques fondées sur l'abus de pouvoir ;
- 8.** se trouver seul avec un enfant ou un adolescent, ou avec un petit groupe d'enfants et d'adolescents, ou se trouver à l'écart du reste du groupe dans un espace clos physique (p. ex. vestiaire ou salle de bain) ou virtuel (p. ex. salle de réunion ou jeux vidéo en ligne), hors de la présence d'un autre adulte et sans raison professionnelle ;
- 9.** En cas d'activités comprenant une nuitée, partager une chambre avec un enfant ou un adolescent, ou l'amener dans un domicile privé, qu'il s'agisse du sien ou de celui d'un tiers ;
- 10.** Prendre des photos ou des vidéos des enfants et des adolescents, que ce soit pour un usage privé ou pour les partager sur les réseaux sociaux (WhatsApp, Facebook, Instagram, etc.), à moins qu'il ne s'agisse de photos ou de vidéos faites avec l'autorisation expresse du FC Barcelone et toujours avec le consentement écrit des familles et des tuteurs légaux, ainsi que des enfants et des adolescents ; il devra toujours être fait usage d'appareils officiels dotés des mesures de sécurité appropriées, l'utilisation d'appareils personnels n'étant en aucun cas autorisée ;



11. utiliser des véhicules privés lors des déplacements avec les enfants et les adolescents, à moins que le FC Barcelone ne l'autorise exceptionnellement dans une situation d'urgence ;
12. permettre, promouvoir ou faciliter la consommation de substances psychoactives, de cigarettes, de boissons alcoolisées, de substances dopantes ou de tout type de drogues, ou en consommer dans l'exercice de ses fonctions.

Conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, je DÉCLARE que :

- ▶ j'ai lu, j'ai compris et j'accepte les dispositions du présent **code de conduite des professionnels et autres personnes en contact avec des enfants et des adolescents** ;
- ▶ j'ai lu, j'ai compris et j'accepte les dispositions de la **politique de protection de l'enfance** du FC Barcelone à l'égard des enfants et des adolescents, ainsi que celles des instruments de protection y afférents ;
- ▶ je participerai aux formations organisées par le FC Barcelone en matière de protection des enfants et des adolescents ;
- ▶ je suis conscient de l'obligation de signaler tout manquement au présent **code de conduite** par le biais des référents de protection, des délégués de protection et des moyens prévus à cet effet ;
- ▶ je suis conscient que tout manquement au présent **code de conduite** pourra entraîner des mesures ou des sanctions disciplinaires conformément au règlement applicable pendant toute la durée de ma relation avec le FC Barcelone, indépendamment de toute autre mesure légale, judiciaire ou administrative susceptible de s'appliquer.





FC BARCELONA

SEPTEMBRE 2023

